



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 25 Mars 2024

DELIBERATION N°2024/13

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

CONVENTION D'OPERATIONS PROGRAMMEES D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) RU MULTISITE EN « CENTRE BOURG » DE NÎMES METROPOLE

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Mme Magali
MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme
Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n°1 du 4 janvier 2023 de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement relative à l'installation du Conseil d'administration de l'agence Départementale de l'Habitat et du Logement et l'élection de son Président,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que les opérations programmées d'amélioration de l'Habitat ont pour objectif de mobiliser sur un territoire donné les moyens disponibles, notamment les aides de l'ANAH, pour améliorer l'Habitat et son environnement.

Considérant : que les principaux objectifs en sont :

- L'amélioration de la performance énergétique,
- L'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie,
- La lutte contre le logement insalubre et non décent,
- La création d'une offre à loyer maîtrisé dans le parc social.

Considérant : que les OPAH font l'objet de la mise en place d'une équipe d'animation à disposition des partenaires et des propriétaires pour l'atteinte des objectifs retenus.

Considérant : que le Département est signataire des conventions OPAH du fait de ses interventions au titre du dispositif Habiter Mieux (hors agglomération de Nîmes Métropole et Alès) et PST Réhabilitation solidaire.

Considérant : que l'ADHL, au regard des compétences qui lui ont été transférées, participe aux instances de gouvernance de ces opérations.

Considérant : que l'opération objet de la présente convention est menée sur les centres bourg de 5 communes de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à savoir : Clarensac, Générac, Marguerittes, Manduel et Milhaud. Elle prend le relai d'une étude pré-opérationnelle qui s'est déroulée en 2022-2023 et qui a mis en évidence le besoin d'accompagnement en matière de rénovation globale sur le bâti ancien.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention d'OPAH RU multisites de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :


Convention OPAH-RU Nîmes Métropole.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

le 5/04/2024

LE PRESIDENT,

Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : *08/04/2024*
- l'affichage le : *08/04/2024*
- la transmission au représentant de l'Etat le : *08/04/2024*

